
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-024**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT que la Résidence Les Jardins de Noisy est conventionnée avec la CAF et que certains de ces résidents sont bénéficiaires des APL ;

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant à la convention avec la CAF des Yvelines afin de continuer de bénéficier de l'accès sécurisé à « Mon Compte Partenaire » pour Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT l'avenant et ses annexes ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** l'avenant et ses annexes à la convention afin de bénéficier de l'accès à « Mon compte Partenaire » pour la Résidence Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à 1 an à compter du 03 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 03 décembre 2024
Le Président,
Marc TOURELLE

Décision notifiée le 04 septembre 2024
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

